Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20261104-DE_2026_101-DE

COMMUNE DE PLOUÉZEC

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	**30 octobre 2026**
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	**23**
PRÉSENTS :	**20**
REPRÉSENTÉS :	**3**
ABSENTS ET EXCUSÉS :	**0**
VOTANTS :	**23**

Le mercredi 4 novembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRÉ, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Thomas RAYNAUD, Madame Murièle MAUNY, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Alysée LEBEAU (procuration à Monsieur Patrick REMY), Monsieur Erwan SERVIGET (procuration à Monsieur Gilles PAGNY), Monsieur Sébastien GUILLOU (procuration à Madame Véronique ROLLAND).

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BRIENT.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_101
Objet : Budget principal – décision modificative n°3

Le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 doit être ajusté afin d'intégrer les résultats issus de la dissolution du SIVOM de Bréhec.

La dissolution du SIVOM de Bréhec, intervenue au 30 juin 2026, conduit à transférer aux communes membres les éléments d'actif et de passif ainsi que les résultats correspondants, selon la répartition arrêtée dans le cadre de la liquidation. Les résultats complémentaires communiqués à la commune au titre de cette dissolution s'élèvent à 9 493,88 € d'excédent d'investissement et à 50 207,27 € de déficit de fonctionnement.

En investissement, l'excédent transféré de 9 493,88 € vient réduire le déficit reporté inscrit au chapitre 001 en dépenses, qui passe de 444 105,61 € à 434 611,73 €.

En fonctionnement, l'intégration du déficit transféré de 50 207,27 € à l'excédent reporté de 16 658,59 € inscrit au chapitre 002 en recettes conduit à un résultat net déficitaire de 33 548,68 €. Il est donc proposé de

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20261104-DE_2026_101-DE

supprimer les 16 658,59 € inscrits au chapitre 002 en recettes et d'inscrire 33 548,68 € au chapitre 002 en dépenses.

Ce besoin de financement de 50 207,27 € est couvert par une réduction du même montant du virement à la section d'investissement inscrit au chapitre 023, qui passe de 714 875,00 € à 664 667,73 €. Cette diminution entraîne mécaniquement une réduction identique du chapitre 021 en recettes d'investissement.

En investissement, la diminution du virement est compensée à hauteur de 9 493,88 € par la réduction du déficit reporté. Le solde, soit 40 713,39 €, est couvert par une réduction des crédits non engagés inscrits à l'article 2151 « Réseaux de voirie ».

L'ensemble de ces mouvements maintient l'équilibre de chacune des deux sections du budget principal et préserve les crédits de fonctionnement courant des services.

Section de fonctionnement

Chapitre / article	Libellé	Dépenses – baisse	Dépenses – hausse	Recettes – baisse	Recettes – hausse
002	Résultat de fonctionnement reporté — suppression de l'excédent inscrit au BP			16 658,59 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté — inscription du déficit net		33 548,68 €		
023	Virement à la section d'investissement	50 207,27 €			
Total DM n° 3		**50 207,27 €**	**33 548,68 €**	**16 658,59 €**	–
Variation nette	**(hausses – baisses)**	**-16 658,59 €**		**-16 658,59 €**	

Section d'investissement

Chapitre / article	Libellé	Dépenses – baisse	Dépenses – hausse	Recettes – baisse	Recettes – hausse
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 493,88 €			
021	Virement de la section de fonctionnement			50 207,27 €	
21 – 2151	Réseaux de voirie (crédits non engagés)	40 713,39 €			
Total DM n° 3		**50 207,27 €**	–	**50 207,27 €**	–
Variation nette	**(hausses – baisses)**	**-50 207,27 €**		**-50 207,27 €**	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1, L. 1612-11 et L. 5211-25-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2026_029 du 10 mars 2026 portant adoption du budget primitif principal 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20261104-DE_2026_101-DE

Vu les délibérations du conseil municipal n° DE_2026_076 du 3 juin 2026 et n° [illegible] 2026 portant adoption respective des décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget principal 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-2026-09-01-00008 du 3 septembre 2026 portant dissolution du SIVOM de Bréhec ;

Vu la convention de répartition des biens, de l'actif et du passif du SIVOM de Bréhec ainsi que l'état de répartition des résultats ;

Considérant la nécessité d'intégrer au budget principal les résultats issus de la dissolution du SIVOM de Bréhec et de maintenir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal 2026, conformément aux mouvements budgétaires présentés ci-dessus ;

PRÉCISE que la réduction de 50 207,27 € du virement au chapitre 023 en fonctionnement entraîne une réduction correspondante au chapitre 021 en recettes d'investissement ;

PRÉCISE que la réduction de 40 713,39 € inscrite à l'article 2151 porte sur des crédits non engagés ;

CONSTATE que la décision modificative demeure équilibrée en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BRIENT

Le Maire,
Gilles PAGNY

Voies et délais de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.